

**ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES  
DU 12 SEPTEMBRE 2013**

**Procès verbal**

La séance est ouverte à 15h00.

**Ordre du jour :**

- Rapport annuel du président
- Présentation de l'indemnité du président et du vice-président
- Présentation du projet de travaux et de la redevance puis délibération sur le montant maximum d'emprunt autorisé
- Questions diverses

**Présents :**

Après émargement des présents et porteurs de pouvoirs, on constate que sur un total de 3572 voix, 2638 étaient présentes ou représentées, soit 73,8 % du nombre de voix de l'ASA.

**L'assemblée est donc valablement constituée.**

**Etaient également présentes :**

Christine FORT, AG2C, expert-comptable.

Aurélie CLAUDEL, Chambre d'Agriculture de la Marne, accompagnatrice du projet de travaux.

En préambule, Aurélie CLAUDEL explique le déroulé de l'assemblée, notamment concernant les votes à l'ordre du jour. Elle demande à deux personnes de l'assemblée non membres du syndicat de bien vouloir être scrutateurs pour le dépouillement des votes. Mme Aurore PETIT et M. Michel VAUTIER se portent volontaires.

**A / RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT**

Le président de l'ASA commence l'assemblée par un discours général puis effectue un rappel de l'historique et des étapes clé de la vie de l'ASA :

- Création de l'ASA par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2012, consécutif à l'enquête publique et l'assemblée générale constitutive du 3 octobre 2012.
- Election du syndicat lors de l'assemblée générale du 7 décembre 2012.
- Lors de la première réunion du syndicat, M. Jean LALLEMENT est élu président.

Le président présente ensuite le travail effectué par le syndicat :

- Proposition d'un receveur de l'association (trésorerie de Verzy) à la préfecture, qui en a publié un arrêté le 5 février 2013.
- Rédaction du mémoire explicatif de la base de répartition des dépenses soumise à enquête publique conformément aux prescriptions de l'article 51 du décret 2006-504 du 3 mai 2006. L'enquête a eu lieu en mairie de Verzy du 13 mai 2013 au 26 mai 2013. Le syndicat a transmis l'ensemble des éléments aux services préfectoraux et arrêté la base de répartition des dépenses par une délibération du syndicat.
- Actualisation du programme de travaux et montage financier.

L'assemblée générale du 12 septembre 2013 a été convoquée par l'envoi de courriers individuels et le dépôt d'affiches en mairie. Ont été jointes à ce courrier deux notifications individuelles :

- Une notification de l'arrêté préfectoral portant autorisation de l'ASA
- Une notification de la base de répartition des dépenses

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE VERZY**  
**Autorisée par arrêté préfectoral N°2012/SPR/BAT/47 du 11 octobre 2012**

- Soumis au vote à bulletin secret, le rapport annuel du président recueille 2103 voix favorables, 39 voix défavorables et 496 voix nulles. Le rapport annuel du président est donc adopté avec 79,7% de voix favorables.

**B / PRESENTATION DE L'INDEMNITE DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT**

Le syndicat ne propose aucune indemnité pour le président et le vice-président. Le président indique que ce point pourrait éventuellement être revu et reproposé au vote de l'assemblée si les frais supportés par le président et le vice-président ou leur temps consacré au fonctionnement de l'ASA augmentaient considérablement.

- Etant donné qu'aucune indemnité n'est proposée à l'assemblée, **aucun vote des propriétaires n'est réalisé**. L'assemblée des propriétaires a chaleureusement remercié le syndicat par des applaudissements pour cette décision.

**C / PRESENTATION DU PROJET DE TRAVAUX ET DE LA REDEVANCE PUIS DELIBERATION SUR LE MONTANT MAXIMUM D'EMPRUNT**

Aurélie CLAUDEL explique aux propriétaires l'objet du vote qui va suivre et les conséquences du vote d'un montant maximum d'emprunt.

Le président présente ensuite le programme de travaux envisagé appuyé par Christine FORT, comptable de l'ASA, qui expose le montage financier associé. Ils expliquent aux propriétaires le zonage qui a été réalisé et la répartition des parcelles au sein des deux zones.

Deux scénarii avec l'ensemble des frais estimés et des redevances à l'hectare associées sont ensuite détaillés aux propriétaires. Le « Cas 1 » conduit à un montant maximum d'emprunt de 4 165 000 € et le « Cas 2 » à un montant maximum d'emprunt de 5 030 000 €.

Les frais sont répartis en trois catégories :

- **Des frais d'entretien** (frais fixes quel que soit le scénario)
- **Des frais de fonctionnement** (frais fixes quel que soit le scénario)
  - Assurances
  - Matériels et fournitures
  - Prestation secrétariat/comptabilité AG2C
  - Prestation Chambre d'Agriculture de la Marne
  - Frais de gestion du trésor public
  - Frais d'affranchissement
  - Autres
- **Des frais d'investissement :**
  - Montant des travaux
  - Etudes complémentaires (géotechnique...)
  - Frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de maîtrise d'œuvre (MO)

Une estimation des subventions est également présentée aux propriétaires.

Les questionnements des propriétaires concernaient les points suivants :

- Le zonage réalisé afin de bien comprendre la répartition des parcelles au sein des deux zones. Une question a notamment porté sur le secteur de la Barbarie et la route de Beaumont afin de savoir s'ils faisaient bien partis de l'ASA. Le président a répondu que c'était bien le cas.

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE VERZY**  
**Autorisée par arrêté préfectoral N°2012/SPR/BAT/47 du 11 octobre 2012**

- Un propriétaire a demandé la différence en termes d'aménagement entre les deux cas présentés et la localisation plus précise des aménagements prévus. Le président, avec la carte du territoire comme support, a apporté des précisions tout en rappelant qu'il ne s'agit encore à l'heure actuelle que de projets.
- Une question est posée sur le foncier nécessaire pour l'implantation des bassins. L'ASA a-t-elle tout le foncier nécessaire ? Le président répond qu'il reste un ou deux secteurs pour lesquels ces aspects fonciers doivent être finalisés mais qu'un montant a été budgétisé pour ce point et que des échanges/mise à disposition pourront avoir lieu avec la commune de Verzy.
- Il est demandé qui définit les priorités dans la réalisation des travaux. Il est répondu que les propriétaires ont élu un syndicat qui aura pour rôle de leur proposer un programme de travaux cohérent avec le schéma général hydraulique, document guide dans les priorités d'action. Il est précisé que tous les travaux se feront en étroite concertation avec les propriétaires et notamment l'ensemble des riverains des futurs chemins aménagés avec par exemple la signature de convention de passage lors de la réalisation des travaux.

Au final, les deux scénarii, correspondant à deux montants maximum d'emprunt, sont soumis au vote de l'assemblée des propriétaires. Soumis au vote à bulletins secrets, les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

	<b>CAS 1 :</b> <i>Montant maximum d'emprunt de 4 165 000 €</i>	<b>CAS 2 :</b> <i>Montant maximum d'emprunt de 5 030 000 €</i>
<b>Nombre de voix (% voix)</b>	724 (27,4%)	<b>1398 (53%)</b>

516 voix nulles

- L'assemblée s'est donc prononcée en faveur d'un **montant maximum d'emprunt de 5 030 000 €**, ce qui correspondrait à une redevance de 755€/ha/an pour le coteau A et 550 €/ha/an pour le coteau B.

#### **D/ QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.

Aurélié CLAUDEL précise à l'assemblée les démarches ultérieures. Le syndicat va pouvoir :

- Finaliser le choix du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage
- Accompagner le maître d'œuvre dans la réalisation de l'avant projet détaillé
- Demander à l'assistant à maîtrise d'ouvrage en concertation avec le maître d'œuvre de lancer la procédure d'autorisation ou de déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau (article 214 du code de l'environnement)
- Mettre à jour le fichier propriétaires/parcelles avant appel de redevance, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de la Marne

La séance est levée vers 17h30.

Suit une intervention technique d'Aurélié CLAUDEL de la Chambre d'Agriculture de la Marne portant sur « **Usfruitier, nu-propriétaire : qui est membre de l'ASA, qui paye ?** ».

Fait à Verzy,  
Le 12 septembre 2013.

Le Président,  
Jean LALLEMENT